



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la Santé Publique
Direction adjointe santé-environnement

Rennes, le **06 MAI 2021**

Affaire suivie par : Béatrice GAUTIER-GRALL
Tél. : 02 22 06 74 32
Mèl. Beatrice.gautier-grall@ars.sante.fr

Objet : Actions de lutte anti-vectorielle

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est responsable de l'application du plan antidissémination de la dengue, du chikungunya et du Zika, élaboré par le Ministère de la Santé en 2006. L'ARS surveille la colonisation du territoire métropolitain par le moustique tigre *Aedes albopictus* et met en œuvre la lutte antivectorielle (via un opérateur de démoustication) pour empêcher les circulations arbovirales potentielles.

Bien que le moustique tigre *Aedes albopictus* ne soit pas encore implanté dans la région Bretagne, sa colonisation est inévitable. Début 2020, l'insecte était implanté dans 58 départements de France Métropolitaine, dont le département de la Loire-Atlantique (métropole de Nantes). Durant l'année 2020, *Aedes albopictus* a colonisé des communes de 6 départements supplémentaires, incluant la Mayenne et a été détecté dans le Finistère.

Installé en France depuis 2004, la propagation du moustique tigre est particulièrement rapide, même au regard d'autres espèces envahissantes. L'implantation de cette espèce en Bretagne au cours des prochaines années est quasi-inéluctable.

Les collectivités territoriales sont les acteurs privilégiés pour la gestion de la nuisance engendrée par les moustiques, notamment *Aedes albopictus*. Elles sont en effet responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité, qui constitue la principale action de lutte préventive contre les moustiques au niveau du domaine public. Les communes et collectivités sont par ailleurs l'échelon de proximité par excellence, permettant de sensibiliser plus efficacement le public à la problématique.

C'est pourquoi le concours des collectivités est nécessaire afin de **retarder l'implantation du moustique tigre sur le territoire et limiter l'impact sanitaire et les nuisances associées**. Une étape primordiale est notamment d'informer vos administrés sur la problématique du moustique tigre : le reconnaître et signaler sa présence aux autorités, et se prémunir de sa présence par les bons gestes. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mis en place un site internet permettant aux citoyens de connaître les gestes essentiels https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/ Ce site permet également au citoyen de signaler la présence du moustique tigre, en prenant en photo les moustiques observés ressemblant à un moustique tigre. Ces signalements permettent ensuite de prendre des mesures de lutte dès que la présence est signalée et confirmée.

6, Place des Colombes
CS 14253
35 000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La priorité pour les communes qui ne sont pas colonisées est donc de faire connaître le site de signalement afin de repérer la présence du moustique tigre le plus tôt possible, tout en informant les citoyens des moyens pour lutter contre lui.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information dans vos bulletins municipaux. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ